



PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 25 juin 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Puimisson au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie GIL Martine, JALBY Geneviève, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, DURO Alain, ETIENNE Norbert FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants : Albert BOSCHAGE, Chantal GABAUDE.

Absents :

Mesdames GARCIA Sylvie, REBOUL Catherine.

Messieurs CRISTOL Bruno, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, MADALLE Jean-Louis, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François.

Monsieur CRISTOL Bruno donne procuration à Monsieur DURO Alain.

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 04 juin 2018
- Désignation d'un délégué communautaire pour la commune de Roujan
- Décision Modificative n°2 Budget Principal
- Compte rendu des décisions du bureau
- Répartition FPIC 2018
- Avenant avec le CD34- Recherches en eau sur la commune de Puissalicon
- Lancement de la consultation -Aire de lavage Margon Pouzolles Roujan
- Validation du DCE et lancement consultation travaux assainissement Cabrerolles
- Validation du DCE et lancement consultation travaux assainissement Puimisson
- Dissolution SIGAL
- Dissolution SIVU moyenne Vallée de l'Orb
- Adhésion Hérault Ingénierie
- Vente parcelle ZAE les Masselettes
- Convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Avenant pour le transfert des emprunts des communes avec le Crédit Agricole
- Désignation de délégués communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane
- Désignation du nombre de représentants à la commission technique
- Désignation du nombre de représentants au CHSCT
- Autorisation d'ester en justice élections professionnelles
- Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement
- Choix des entreprises Travaux d'Assainissement de la commune de Puimisson
- Election du 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts

- **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance donne la parole à M.Trilles qui excuse M. le Maire, retenu en conseil d'école.

Le Président fait part de 2 procurations

Monsieur CRISTOL Bruno donne procuration à Monsieur DURO Alain.

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Et propose de rajouter 4 rapports sur table à l'ordre du jour

- Lancement de la consultation pour la réalisation de la STEP de Puissalicon
- Lancement de la consultation pour l'aménagement de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers
- Création de la Régie photocopies
- Demande de subventions pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'espace pro working

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité

Le Procès-verbal du 04 juin 2018 est adopté à l'unanimité

Le Président propose de modifier l'ordre des rapports afin de permettre au conseiller communautaire remplaçant M.Grimaltos en tant que délégué communautaire de Roujan de participer au vote des rapports suivants.

119-2018 : Désignation d'un délégué communautaire représentant la commune de Roujan

INSTALLATION ET MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Les Avant Monts par fusion des Communautés de communes les Avant-Monts du Centre Hérault et d'Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon

Considérant l'arrêté préfectoral 2016-1-1179 portant sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les Avant-Monts et notamment 3 délégués communautaires pour la Commune de Roujan

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 installant le Conseil Communautaire des Avant-Monts,

Suite au décès de M. Michel GRIMALTOS le 31 Mai 2018 et conformément à la désignation du délégué suivant par le Conseil Municipal de ROUJAN en date du 25 juin 2018, le Président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller communautaire titulaire nommé ci-dessous en remplacement de M. Michel GRIMALTOS :

Monsieur Claude BENEZECH né le 15/05/1954 à Adissan

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE M. Claude BENEZECH dans ses fonctions de conseiller titulaire et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

120-2018 : Décision Modificative N°2

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget principal :

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-042-675		1 569 799,96		
R-775				1 380 679,00
R-042-7761				189 120,96
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	1 569 799,96	0,00	1 569 799,96
INVESTISSEMENT				
D-040-192		189 120,96		
R-040- 2315				1 151 127,96
R-040-2111				418 672,00
R-024-			1 380 679,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	189 120,96	1 380 679,00	1 569 799,96
TOTAL GENERAL	0,00 €	1 758 920,92	1 380 679,00	3 139 599,92

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2018.

M. Bedos précise qu'il s'agit d'écritures liées à des régularisations du budget Les Masselettes

121 / 2018 – Compte rendu des décisions du bureau

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier

2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

039-2018 Mise à jour études géotechniques aire de lavage de Puissalicon

Considérant que suite à la nouvelle implantation des ouvrages de l'aire de lavage de Puissalicon il est nécessaire que la SAS GEOLINEA, entreprise choisie dans le cadre des missions connexes, mette à jour son rapport d'ingénierie G2 AVP/PRO.

Vu le devis établi par la SAS GEOLINEA en date du 22/03/2018 pour un montant de 350 € HT,

DECIDE

Est retenu le devis la SAS GEOLINEA sise 1 rue du 11 Novembre 1918 82 800 à NEGREPELISSE en date du 22/03/2018 pour un montant de 350 € HT.

040-2018 Plateforme de jeux enfants à l'ALSH de Roujan

Vu qu'il avait été entendu d'installer un espace de jeu sur l'espace extérieur de l'ALSH de Roujan,

Suite à consultation pour la réalisation de la plateforme de jeu, il est proposé de retenir la proposition de la société Servant domiciliée La Grangette- 34 600 LES AIRES pour un montant de 1 913€ HT

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de la société Servant pour la réalisation de la plateforme d'un montant de 1 913€HT

041-2018 Dossier déclaration Loi sur l'eau-Extension de la ZAE L'Audacieuse

Considérant la nécessité d'élaborer un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement pour les travaux d'extension de la ZAE à Magalas (plus de 1ha mais moins de 20ha)

Vu la proposition établie par le bureau ingénieurs Conseil Entech domicilié -Parc scientifique et environnemental – 34 140 MEZE pour un montant de 7 830€HT incluant la collecte des données, l'analyse, l'élaboration du dossier et le suivi de l'instruction avec le BET, les élus et les services de la MISE

Le bureau DECIDE de retenir la proposition du bureau ingénieurs Conseil Entech domicilié -Parc scientifique et environnemental – 34 140 MEZE pour un montant de 7 830€HT incluant les missions précitées

Suite au courrier du Maire de Magalas, le président rappelle que l'étude porte sur la zone Nord et Sud A l'issue de l'étude, la Mairie de Magalas sera associée

042-2018 Achat de barnums pour le service jeunesse

Compte tenu de la nécessité d'acquérir 3 barnums pour les besoins de la crèche et suite à consultation,

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise TECHMETAL sise ZAE L'Audacieuse à Magalas, la plus disante mais présentant la meilleure qualité pour un montant de 2 550€HT

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de TECHMETAL pour un montant de 2 550€HT qui inclut le flocage.

043-2018 Achat de transats pour le service culture

Compte tenu des besoins du service culture pour les diverses manifestations de la saison culturelle sur le territoire

Suite à consultation il est proposé de retenir le devis de l'entreprise EYES UP sise 109 rue Raymond Recouly -34 070 Montpellier, la moins disante pour un montant de 2 190€HT

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de EYES UP pour un montant de 2 190€HT.

044-2018 Impression du bulletin communautaire

Vu la nécessité de recourir à un imprimeur pour l'édition du bulletin communautaire dont la distribution a été programmée courant juin 2018,

Suite à consultation réalisée par le service communication il est proposé de retenir la prestation de l'imprimerie Combes Hund sise rue Joliot Curie -Parc d'activités du Capiscol - 34 500 Béziers pour un montant de 2 338€HT qui inclut l'impression de 14 00 exemplaires couverture + pages intérieures en 135 g couché satiné

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de l'imprimerie Combes Hund pour une prestation de 2 338€HT.

045-2018 Matériel débroussaillage – eau et asst

Considérant qu'il est urgent d'acquérir du matériel de débroussaillage pour les services de l'eau et assainissement destiné à l'entretien des abords des STEP et des forages,

Vu la proposition la moins disante après consultation établie par la société Santamaria domiciliée PAE La Crouzette à Saint Thibéry- 34 630- pour un montant de 2 679.00€HT qui comprend l'achat de 3 débroussailleuses, un taille haie, les casques et les têtes alus

Le bureau DECIDE de retenir la proposition de la société Santamaria pour un montant de 2 679.00€HT qui comprend l'achat de 3 débroussailleuses, un taille haie, les casques et les têtes alus

046-2018 Signalétique ZAE L'Audacieuse

Vu la nécessité d'effectuer une meilleure signalétique sur la ZAE l'Audacieuse à Magalas Suite à consultation,

Vu la proposition de la commission 4 concernant les besoins nécessaires à cette signalétique et la proposition la mieux disante établie par la société Signalisation LACROIX domiciliée 8 impasse du Bourrelrier à Saint Herblain Cedex (44801) pour un montant de 17 950, 36 € HT correspondant à l'implantation d'un totem ainsi que 2 panneaux signalétiques sur les zones 1 et 2

Le bureau DECIDE de retenir l'offre de la société Signalisation LACROIX domiciliée 8 impasse du Bourrelrier à Saint Herblain Cedex (44801) pour un montant de 17 950, 36 € HT correspondant à l'implantation d'un totem ainsi que 2 panneaux signalétiques sur les zones 1 et 2.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

122/2018 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances pour 2018, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres)

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2018

Département 34

Ensemble intercommunal: 200071058 CC LES AVANT-MONTS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	808 607
Solde FPIC Ensemble intercommunal	808 607

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		206 991	269 088	144 894	206 991
Part communes membres	0	0	0		601 616	539 519	663 713	601 616
TOTAL	0	0	0		808 607	808 607	808 607	808 607

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
34001	ABEILHAN	0		37 522		37 522	
34018	AUTIGNAC	0		20 303		20 303	
34044	CABEROLLES	0		10 247		10 247	
34061	CAUSSES-ET-VEYRAN	0		16 625		16 625	
34062	CAUSSINIOJOLS	0		2 955		2 955	
34096	FAUGERES	0		13 241		13 241	
34104	FOS	0		3 170		3 170	
34105	FOUZILHON	0		7 226		7 226	
34109	GABIAN	0		20 676		20 676	
34130	LAURENS	0		39 286		39 286	
34147	MAGALAS	0		75 346		75 346	
34149	MARGON	0		18 453		18 453	
34168	MONTESQUIEU	0		2 045		2 045	
34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	0		64 131		64 131	
34181	NEFFIES	0		28 228		28 228	
34191	PAILHES	0		12 405		12 405	
34214	POUZOLLES	0		25 743		25 743	
34223	PUIMISSON	0		23 033		23 033	
34224	PUISSALICON	0		27 143		27 143	
34234	ROQUESSELS	0		3 291		3 291	
34237	ROUJAN	0		39 228		39 228	
34258	SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	0		33 767		33 767	
34279	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	0		10 216		10 216	

34310	THEZAN-LES-BEZIERS		0	61 701	61 701
34319	VAILHAN		0	5 635	5 635
	TOTAL		0	601 616	601 616

ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2018 et VALIDE le tableau ci-annexé.

123- 2018 : Avenant n°1 et n°2 avec le Département pour études et travaux de recherche d'eau sur la commune de Puissalicon

Monsieur le Président informe Conseil Communautaire que la commune de Puissalicon avait signé avec le Conseil départemental de l'Hérault la convention n°08/C0267 en date du 26/02/2008 pour un montant de 100 000 €uros concernant la recherche d'eau sur la commune.

La Commune avait également signé avec le Conseil départemental de l'Hérault la convention de mandat n°11/C0602 en date du 19/07/2011 pour un montant de 30 000 €uros puis un avenant en date du 25/02/2015 pour 30000 €uros concernant les études et travaux la recherche d'eau sur la commune.

La Communauté de Communes les Avant-Monts ayant la compétence optionnelle eau depuis le 1^{er} janvier 2018, il y a lieu d'effectuer un avenant sur ces conventions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de mandat n°08/C0267 et l'avenant n°2 à la convention de mandat n°11/C0602 pour études et travaux de recherche en eau sur la commune de Puissalicon

AUTORISE le Président à signer ces avenants et tout document nécessaire à ces décisions.
La parole est donnée à M.Farenc qui précise que les recherches sont subventionnées à 80%

Il aimerait que les recherches s'arrêtent et que l'eau soit trouvée mais surtout traitée car il ne lui semble pas judicieux de se raccorder à La Mare

M. Galtier est surpris que rien ne soit fait côté mare : l'eau arrive aux portes de Magalas

M. Boutes: les tuyaux prévus pour alimenter Magalas ne sont pas prévus pour alimenter Puissalicon : le tuyau n'est pas assez gros. La dépense engendrée pour réaliser une conduite en capacité risque d'être très importante

M.Trilles :il serait pourtant plus facile et moins onéreux d'envisager l'adduction en passant par la 909

M. Roque : la mare ouvre pour dépanner chaque année

124-2018 Lancement de la consultation Travaux de réalisation de l'aire de lavage des communes de Margon, Pouzolles et Roujan

Le Président expose :

-La présente consultation concerne un marché de travaux pour la réalisation d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs sur les communes de Margon, Pouzolles et Roujan.

-Le projet est porté par la communauté de communes des Avant-Monts.

-Le Cabinet ENTECH a été retenu selon délibération du 19 juin 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre et élaborer le DCE.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation des travaux de l'aire de lavage des communes de Margon, Pouzolles et Roujan une fois le document de consultation des entreprises réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Le Président demande également au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'appel d'offre qui se réunira après analyse des différentes offres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour la réalisation des travaux de l'aire de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs sur les communes de Margon, Pouzolles et Roujan une fois le DCE établi par le Cabinet ENTECH.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une aire de lavage sur les communes de Margon, Pouzolles et Roujan.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

M. Roque : ce sont des travaux sous mandat ?

M. Boutes : Oui comme toutes les Aires à l'exception de Murviel réalisée par la commune.

M. Libretti : précise qu'il y a un problème avec l'accès jugé dangereux par le Département.

Patrice a proposé une solution qui est à l'étude . M. Libretti regrette que le bureau d'étude ne s'en soit pas préoccupé plus tôt.

M.Forte se renseignera pour voir s'il y a une solution.

125-2018 : Lancement de la consultation concernant les travaux d'Assainissement sur la Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle la délibération 110-2018 transférant le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Artélia à la Communauté de Communes pour les travaux d'assainissement sur la Commune de Cabrerolles

- Suite aux notifications de financement reçues, il est proposé au Conseil communautaire de valider le DCE, d'autoriser le Président à lancer la consultation et

déposer la demande d'autorisation d'urbanisme, à signer les actes d'engagement avec les entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés pour les travaux d'assainissement de la commune de Cabrerolles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président

- APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux d'assainissement
- AUTORISE le Président à lancer la consultation
- AUTORISE le Président à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés pour les travaux d'assainissement sur la Commune de Cabrerolles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Régie Assainissement 2018

126-2018 : Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cetur pour les travaux d'assainissement de la commune de Puimisson

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement qui avait été signé entre la Commune de Puimisson et le Cabinet Cetur

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune de Puimisson avec le cabinet Cetur qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cetur ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

127-2018 : Dissolution du syndicat pour la gestion et l'aménagement du Libron par consentement mutuel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, articles 56 et 59, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-II-47 du 1^{er} février 1993, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes LES AVANT MONTS ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-I-052 du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération BEZIERS-MEDITERRANEE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-037 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération BEZIERS MEDITERRANEE, la communauté d'agglomération HERAULT-MEDITERRANEE et la communauté de communes LES AVANT MONTS ;

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L211-7 du Code de l'Environnement, est exercée par les EPCI-FP depuis au moins le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'objectif d'une organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orb et du Libron au 1^{er} janvier 2019, et la nécessité d'une dissolution du syndicat pour la mise en œuvre de ce schéma d'organisation ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées à la fin de l'exercice comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Se prononce en faveur de la dissolution du syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du Libron à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **Autorise le Président à prendre tout acte découlant de cette délibération**
- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat**

128-2018 : Dissolution du syndicat mixte de la moyenne vallée de l'Orb par consentement mutuel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, articles 56 et 59, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
Vu la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'arrêté préfectoral n° 96-II-454 du 17 juillet 1996 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes LA DOMITIENNE ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes LES AVANT MONTS ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-I-052 du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération BEZIERS-MEDITERRANEE ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-II-035 transformant en syndicat mixte le syndicat intercommunal d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb et arrêtant sa composition entre la communauté d'agglomération BEZIERS MEDITERRANEE, la communauté de communes LES AVANT MONTS et la communauté de communes LA DOMITIENNE ;
Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L211-7 du Code de l'Environnement, est exercée par les EPCI-FP depuis au moins le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'objectif d'une organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orb et du Libron au 1^{er} janvier 2019, et la nécessité d'une dissolution du syndicat pour la mise en œuvre de ce schéma d'organisation ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées à la fin de l'exercice comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Se prononce en faveur de la dissolution du syndicat mixte de la moyenne vallée de l'Orb à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **Autorise le Président à prendre tout acte découlant de cette délibération**
- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du syndicat**

**129-2018 :CRÉATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE «HÉRAULT INGÉNIERIE»
ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS.**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5111-1 relatif à la coopération locale et autorisant les collectivités à s'associer en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur ;

VU le même code et en particulier son article L. 5511-1 du CGCT relatif à l'agence départementale ;

VU le même code et en particulier son article L. 5211-10 5° portant sur le pouvoir de l'organe délibérant quant à l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

VU le même code, en particulier ses articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 9 octobre 2017 portant modification des statuts avec, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2018 ;

VU le projet de statuts ci-annexés de l'Agence départementale « Hérault Ingénierie ».

CONSIDERANT que le Département de l'Hérault souhaite poursuivre ses actions de solidarité territoriale, et envisage pour cela de créer, en coopération avec les communes et intercommunalités du département, un Etablissement Public Administratif dénommé : « Hérault Ingénierie »,

CONSIDERANT que les membres de « Hérault Ingénierie », département, communes et EPCI, pourront bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale, qui pourra intervenir selon le cas sans mise en concurrence,

CONSIDERANT que « Hérault Ingénierie » interviendra dans tous les domaines de compétences de ses membres, et particulièrement en matière de gestion de l'eau (ressources, adduction eau potable, assainissement) et de voirie,

CONSIDERANT que l'assistance technique règlementaire départementale sera assurée par « Hérault ingénierie » par convention spéciale conclue entre le Département et l'Agence : l'intérêt de cet assistance technique se situe pour la communauté de communes au niveau notamment du suivi et des audits de nos systèmes d'assainissement,

CONSIDERANT que « Hérault Ingénierie » s'est constitué lors de l'assemblée constitutive du 25 juin dernier sur la base des projets de statuts et de règlement intérieur ci-annexés, CONSIDERANT qu'une cotisation doit être versée chaque année à Hérault Ingénierie par chaque membre adhérent ; son montant sera ultérieurement validé par le conseil d'administration à travers son règlement intérieur et adopté par l'assemblée générale lors de laquelle la communauté sera représentée,

CONSIDERANT que cette cotisation devrait être de 0.30€/habitants et comprendra la surveillance de stations d'épuration dans la limite de 10 visites, de 2 bilans en 24h et 2 audits par an. Au-delà une tarification spécifique sera déterminée et permettra de bénéficier de la surveillance des stations d'épurations,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la cotisation devrait, pour la CCAM, s'élever à

0.30€/an/habitant (au regard de la population légale au 1er janvier 2018), étant précisé que des prestations complémentaires devraient permettre la surveillance des STEP de la CCAM et que d'autres services tarifés pourront répondre aux besoins futurs de la CCAM,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière dans le domaine technique de l'eau,

CONSIDERANT que l'Assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil communautaire, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **d'approuver** le principe de création de l'agence départementale « Hérault ingénierie » et l'adhésion de la Communauté de communes les Avant-Monts à cette dernière en qualité de membre fondateur,
- **d'approuver** en conséquence les projets de Statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Agence départementale ci-annexés,
- **de se prononcer** favorablement sur le montant de principe de la cotisation de base à hauteur de 0.30€/habitant,
- de désigner :
 - o BOUTES Francis. en qualité de titulaire
 - o ETIENNE Norbert. en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale d'« Hérault Ingénierie »,
- d'inscrire sur le budget annexe d'assainissement en Régie le montant prévisionnel des crédits nécessaire au versement de la cotisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

M.Boutes s'est rendu à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie , et la communauté peut prendre la mission de base pour l' assainissement qui remplace ce que faisait auparavant le SATESE sur les communes.

Cela sera calculé sur les communes ayant transféré l'assainissement

M.Etienne demande pourquoi le budget ne prend pas sur la totalité des communes ?

La communauté n'a pas compétence assainissement sur l'ensemble des communes

130 - 2018 : Vente parcelle ZAE Les Masselettes

Vu la demande d'intention d'achat du même lot 9 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Franck PACHOT, peintre en bâtiment, demeurant à MARAUSSAN, section AB n°222, 1037 m², 57 899€ HT/ 69 479 € TTC,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE la parcelle ci-dessus énumérée
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

M.Duro ajoute qu'il va y avoir également le lot 23 à la vente prochainement

131-2018 : Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Président expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La Communauté de Communes des Avant-Monts compte dans ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Magalas.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de l'Hérault et la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Le Président propose de bien vouloir en délibérer et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

132 /2018 Avenant pour le transfert des emprunts des communes avec le crédit agricole pour les budgets eau et assainissement

Vu la délibération en date du 17/06/17 approuvant le principe de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations des compétences transférées par les communes d'Abeilhan, Causses et Veyran, Margon, Fos, Puissalicon, Roujan, Vailhan, Cabrerolles et du SIEPA Thézan Pailhès est transféré à la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2018

En ce sens, le Président demande de bien vouloir accepter le transfert des contrats en cours auprès du Crédit Agricole et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ces transferts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

ACCEPTE le transfert des contrats en cours auprès du Crédit Agricole sur les 4 budgets eaux et assainissements pour les communes d'Abeilhan, Causses et Veyran, Margon, Fos, Puissalicon, Roujan, Vailhan, Cabrerolles et du SIEPA Thézan Pailhès à compter du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ces transferts.

133 /2018 Désignation de représentants auprès de l'agence d'urbanisme Catalane

Monsieur le Président rappelle la décision n°020-2018 en date du 12 mars 2018 acceptant l'Adhésion de la Communauté de Communes auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane avec une participation de 1€ /habitant,

Considérant que l'agence d'urbanisme constitue un appui technique et méthodologique pour les élus en complémentarité des services de l'intercommunalité pour mieux coordonner et maîtriser l'urbanisme, l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), réunis le 15 mai dernier, ont donné une suite favorable à notre demande d'adhésion

Il est demandé de procéder à la désignation de nos représentants auprès de l'AURCA

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- DESIGNE afin de représenter la CCAM auprès de l'AURCA.

2 Membres titulaires :

- Jacques Libreti.....
- Michel Trilles.....

2 Membres Suppléants :

- Francis Forte.....
- Sylvain Hager.....

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette décision

134-2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil Communautaire des Avant-Monts,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la délibération 071 / 2018 en date du 9 avril 2018 créant un Comité technique commun avec la Commune de Murviel les Béziers

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 juin 2018

3. **DECIDE**, à 5, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

4. **DECIDE**, le **recueil**, par le comité d'hygiène et de sécurité de l'avis des représentants de la Communauté

Corinne rappelle qu'il faut conserver un pourcentage de femmes hommes équilibré

M.Forte : le CHS ne devait-il pas disparaître ?

Corinne : Oui ce sont les mêmes membres mais il faut quand même délibérer

136-2018 - Autorisations d'ester en justice élections professionnelles

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les non titulaires) interviendra en décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à représenter la Communauté de Communes les Avant-Monts pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, Le conseil Communautaire

AUTORISE le Président à représenter la Communauté de Communes les Avant-Monts pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

M. Boutes : les élections professionnelles auront lieu en décembre et il faut se garantir

Corinne : cela fait partie des obligations

137-2018 Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement

Vu la délibération n° 2018 12B en date du 24 janvier 2018 de la commune de **Murviel les Béziers** pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Régie Eau

Recette de fonctionnement : 002 : 53 116.97 €

Recette d'investissement : 1068 : 70 433.29 €

Budget Régie Assainissement

Recette de fonctionnement compte 002 : 147 012,46 €

Recette d'investissement compte 1068 : 45 376.79 €

Recette d'investissement compte 001 : 32 523.21 €

Vu la délibération n° 25-2018 en date du 10 avril 2018 de la commune de **Puimisson** pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Régie Eau

Recette de fonctionnement : 002 : 51 826.23 €

Recette d'investissement : 001 : 84 829.57 €

Budget Régie Assainissement

Recette de fonctionnement : 002 : 31 655.19 €

Recette d'investissement : 001 : 28 432.97 €

Vu la délibération n° 34-2018 en date du 14 juin 2018 de la commune de Neffiès pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Assainissement

Recette de fonctionnement : 002 : 81 326.87 €

Dépense d'investissement : 001 : 39 127.31 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré

ACCEPTE d'affecter les excédents transférés des communes de la manière suivante

BUDGET REGIE EAU 2018 :

Recette de fonctionnement : 002 : 104 943.2 €

Recette d'investissement : 1068 : 70 433.29 €

Recette d'investissement : 001 : 84 829.57 €

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2018 :

Recette de fonctionnement : 002 : 220 867.21 €

Recette d'investissement : 1068 : 45 376.79 €

Recette d'investissement : 001 : 60 956.18 €

DIT qu'une décision modificative sera prise pour intégrer les résultats sur chaque budget à l'issue du vote de toutes les communes.

138-2018 - Choix des entreprises Travaux d'Assainissement de la commune de Puimisson

Vu la délibération en date du 17/06/17 approuvant le principe de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations liés aux compétences transférées par les communes de Puimisson sont transférés à la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2018 et notamment les décisions du choix des entreprises suite à la consultation de la commune de Puimisson et la réunion de la commission des marchés.

En ce sens, le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer les actes d'engagement le cas échéant les avenants aux actes d'engagement ainsi que tout document nécessaire à cette affaire et à lancer les travaux d'assainissement de la commune de Puimisson avec les entreprises suivantes :

- LOT 1 – Réseaux de transport : Entreprise Jean Roger sise 64 route de St Pons à Bédarieux-34 600

- LOT 2 – Station d'épuration : Groupement ISTEEP /BRAULT sise Hôtel technologique CS 10002 -45 rue Joliot Curie à Marseille- 13 382
- LOT 3 – Essais et contrôles : SAS Citec assainissement sise ZAE La Garrigue – rue Verdale à St André de Sangonis -34 725

Après en avoir délibéré, Le conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer les s avenants aux actes d'engagement ainsi que tout document nécessaire à cette affaire et à lancer les travaux d'assainissement de la commune de Puimisson avec les entreprises suivantes :

- LOT 1 – Réseaux de transport : Entreprise Jean Roger sise 64 route de St Pons à Bédarieux-34 600-Montant du marché :**249 848.00€HT**
- LOT 2 – Station d'épuration : Groupement ISTEEP /BRAULT sise Hôtel technologique CS 10002 -45 rue Joliot Curie à Marseille- 13 382 -Montant du marché :**798 242.50€HT**
- LOT 3 – Essais et contrôles : SAS Citec assainissement sise ZAE La Garrigue – rue Verdale à St André de Sangonis -34 725-**5 529.50€HT**

139-2018 - Election du 1^{er} Vice-Président des Avant-Monts

Sous la présidence de M. Francis BOUTES président en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du 1er vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué que selon les conditions de l'article L.5211-10, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant

- Soit à 20% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents maximum.
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.
- Le nombre de Vice-président sera arrondi à l'entier supérieur.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts peut donc disposer de 14 vice-présidents au maximum après vote à la majorité des 2/3 du Conseil.

Le Conseil Communautaire avait délibéré lors de l'installation en date du 10 janvier 2017 à l'unanimité et fixé à Quatorze le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

M. Boutes propose, afin de conserver les équilibres, en accord avec le Maire de Roujan, la candidature de M.Bénézech à qui il laisse la parole pour se présenter.

M.Bénezech fait part de sa carrière d'élus aux côtés de M. Huc depuis 1995 et évoque sa carrière dans la fonction publique territoriale et notamment ses 10 ans comme secrétaire à Puimisson

Conscient d'arriver dans des circonstances douloureuses, il propose d'essayer de prendre le train en route, même si selon lui il n'est pas aussi pointu que Michel dans le registre des ressources humaines mais est par contre polyvalent sur d'autres services dont entre autres l'urbanisme. Il remercie le Président d'avoir souhaité cette continuité sur Roujan et pour cette proposition de poste dans lequel il mettra un point d'honneur à s'investir

Afin de remplacer le 1^{er} Vice-président, il est proposé d'effectuer le vote à main levée si l'unanimité des Conseillers Communautaires en sont d'accord.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents valide l'élection du 1^{er} Vice-Président par un vote à main levée.

M.Boutes remercie les élus pour leur confiance

Election du premier Vice-président **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 39
- e. Majorité absolue..... 20

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude BENEZECH	39	Trente Neuf

Proclamation de l'élection du premier Vice-président

M. Claude BENEZECH a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Les rapports suivants sont les rapports sur table validés en début de séance

140 -2018 : Lancement de la consultation concernant les travaux de la construction de la STEP sur la Commune de Puissalicon

- Monsieur le Président rappelle la délibération 111-2018 transférant le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cetur à la Communauté de Communes pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon.

Suite aux notifications de financement reçues, il est proposé au Conseil communautaire de valider le DCE, d'autoriser le Président à lancer la consultation, à déposer le permis de construire et à signer les actes d'engagement avec les entreprises à l'issue de la consultation et

sur proposition de la commission des marchés pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président

- APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon.
- AUTORISE le Président à lancer la consultation.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire et à signer les actes d'engagement avec les entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Régie Assainissement 2018

141 -2018 : Lancement de la consultation de l'Espace Pro Working à Thézan les Béziers

- Monsieur le Président rappelle la délibération n° 002-2018 autorisant le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de l'Espace Pro Working à signer l'acte d'engagement avec l'architecte retenu par la commission des marchés et à signer la convention de travaux sous mandat avec la commune de Thézan Lés Béziers
- Vu la décision n° 015-2017 du 12 mars faisant suite à la consultation et retenant la proposition de M.Samper pour réaliser les missions
- Le Président demande au Conseil de valider le DCE , de l'autoriser à déposer le permis de construire et à lancer la consultation pour les travaux de réalisation de l'Espace Pro Working , de lui permettre de signer les actes d'engagement avec les entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés pour les travaux de construction de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président

- APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de construction de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers.
- AUTORISE le Président à déposer le Permis de Construire
- AUTORISE le Président à lancer la consultation.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés pour les travaux de construction de l'Espace Pro Working à Thézan Lés Béziers

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

142 -2018 : Création d'une régie Photocopies

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la prise de la compétence dans l'aménagement de l'espace du PLUi de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il propose d'instituer une régie de recettes dénommée « Photocopies » auprès de la Communauté de Communes les Avant Monts pour les usagers qui souhaitent effectuer des copies des documents mis à disposition.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à prendre un arrêté instituant une régie de recettes « photocopies » et de lui permettre de prendre un arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Président à prendre l'arrêté constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de photocopies

- AUTORISE le Président à prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et du suppléant.

143 -2018 : Demande de subvention Panneaux Photovoltaïques Espace Pro Working à Thézan les Béziers

Le Président expose au conseil le projet de création d'un espace Pro Working dans un bâtiment public désaffecté situé au centre-ville de la commune de Thézan les Béziers et appartenant à la commune.

Cette réalisation tend vers plusieurs objectifs :

- Rénover le patrimoine ancien
- Redynamiser le centre bourg de la commune en amenant des entreprises à s'installer en cœur de ville
- Accueillir des entreprises innovantes dans un souci de diversifier l'économie sur le territoire

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 173-2017 autorisant le Président à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité et du CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ainsi que le financement de la Région Occitanie et du programme FEDER-FSE

L'installation de panneaux photovoltaïques n'étant pas éligible dans le programme FEDER – ATI ni dans le CEE, il est demandé de bien vouloir autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de la Région Occitanie

Le Conseil de Communauté, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à établir le plan de financement et à demander la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- A REpondre à l'appel à projet Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées – Méditerranée
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette décision

Questions diverses

M. Boutes informe les délégués :

« Agenda :

Suite à l'invitation de la communauté, 2 conseillers ont confirmé leur venue : MM Jean Noel Badenas et Hussein Bourgi (Mme Roqué a été également invitée) : le lundi 23 juillet pour un bureau qui sera élargi aux maires à 18h

Auparavant à 17H, : un nouveau développeur de la Semper viendra exposer les nouveaux objectifs de la société dans laquelle le SICTOM est majoritaire

Au siège à Magalas

M.Duro : voudrait revenir sur le différend qui oppose Thézan à la comcom, et afin que tout soit transparent annonce qu'il a déposé un recours le 29 juin contre la décision de la communauté.

Il voudrait préciser que M.Souque n'est pas sous l'influence de Thézan.

Un énième débat sur le sujet s'ensuit qui ne satisfait aucun des intervenants.

La séance est levée à 19h20 M.Boutes remercie les élus et les invite au verre de l'amitié offert par la commune de Puimisson.